

Lettre de M. Huber, sur la dénonciation dont il fait l'objet, lors de la séance du 11 avril 1791

Charles Chabroud

Citer ce document / Cite this document :

Chabroud Charles. Lettre de M. Huber, sur la dénonciation dont il fait l'objet, lors de la séance du 11 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 698;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13297_t1_0698_0000_3

Fichier pdf généré le 13/05/2019

verture et à l'embaumement du corps de M. de Mirabeau.

Plusieurs membres : A l'ordre du jour !
(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. **Président**. Je reçois encore une lettre signée *Huber*, commissaire de la trésorerie, dont je vais vous donner lecture :

« Monsieur le Président,

« J'apprends les observations dont j'ai été l'objet dans l'Assemblée nationale à la séance de ce jour.

« Lorsque ma conscience me laisse dans la plus grande tranquillité sur les suites de l'honneur que Sa Majesté a daigné me faire en me nommant l'un des commissaires de la trésorerie, il est sans doute douloureux pour moi de voir ma réputation attaquée et l'opinion publique en suspens à mon égard ; mais je supporte avec courage cette peine passagère et non méritée ; et je sens dans toute son étendue le bonheur d'avoir à rendre compte de ma conduite au comité des finances et de pouvoir par là détruire les imputations suggérées contre moi par l'un des membres de l'Assemblée. Je vais solliciter la permission de m'y présenter et je l'attends avec la plus vive impatience.

« Je suis avec respect, etc.

« Signé : HUBER. »

M. le **Président**. En même temps que je reçois cette lettre, j'en reçois une signée *Clavière*, qui me paraît avoir rapport au même objet :

« Monsieur le Président,

« J'apprends, en arrivant de la campagne, que M. Buzot s'est appuyé de mon témoignage en dénonçant hier à l'Assemblée nationale M. Huber, nommé commissaire de la trésorerie, nonobstant sa banqueroute dont il ne s'est pas réhabilité. Ce fait, dont plusieurs citoyens m'ont prié d'instruire quelques membres de l'Assemblée, n'a pas besoin de preuves matérielles de ma part. Il est trop connu dans le commerce. M. Montesquieu en fut informé par une de ses relations avant que j'eusse pu me convaincre moi-même de l'identité de la personne, fait ce choix m'a paru surprenant, après la belle loi qui exclut les faillis des fonctions de citoyen actif. Je m'étonne même, que M. Périssé-Duluc, qui, en sa qualité de commerçant lyonnais, doit en savoir autant que personne, ait gardé le silence ; l'Assemblée peut l'interpeller. Il s'agit d'un fait où l'ignorance du ministre, responsable des choix, est d'autant plus extraordinaire que, les rapports habituels de M. Huber étant avec des commerçants, c'est auprès d'eux que M. de Lessart pouvait trouver des lumières sûres.

« En m'apprenant la circonstance qui me concerne, on ne m'a pas laissé ignorer que mon nom avait occasionné des murmures contre moi. Faut-il donc que les lâches et perfides calomnies auxquelles je suis en butte, trouvent encore des hommes crédules ? Il y a 30 ans que je défie inutilement mes ennemis de citer un seul fait de ma vie publique ou privée, qui puisse faire rougir un honnête homme. On s'étonne de l'acharnement et du nombre de mes ennemis ; mais doit-on s'étonner que le citoyen éclairé, actif, franc et courageux, qui n'a cessé de démasquer les ignorants et les

charlatans accrédités, et qui, dans cette Révolution, a vu tant d'intérêts, tant d'hommes en place se heurter, ait un si grand nombre d'ennemis ? J'ai l'orgueil de croire que mon nom ne doit pas être indifférent aux patriotes de l'Assemblée. Qu'ils se rappellent mes nombreux écrits sur les opérations les plus importantes dans les finances : qu'ils les jugent. Je ne crains pas de le dire hautement, jamais mon intérêt particulier ne m'a fait sacrifier un instant l'intérêt public ; jamais je ne me suis souillé de ces spéculations avilies, où tant d'hommes, qui devraient en rougir, cherchent le motif de mes écrits. Oui, depuis sept ans, je m'occupe publiquement à rendre aux Français le bien pour le mal. Que mes calomnieux fassent les mêmes preuves.

« Je réclame encore un instant l'attention de l'Assemblée. On m'accuse de n'avoir parlé à M. Buzot du scandaleux choix de M. Huber, que par un motif bas de jalousie ; que j'ambitionnais sa place, que je l'ambitionne encore ; je ne connais d'ambition, et mes amis le savent, que celle d'être utile. Je ne connais de place désirable, que celle qui est décernée par l'estime publique. Oui, j'en eusse accepté une dans l'administration ; mais je l'ai toujours dit et publié, c'eût été à la condition express : de n'avoir pour collaborateurs que des hommes purs et avec lesquels le bien ne me devint pas impossible.... Mais penser qu'aujourd'hui je puisse concevoir le dessein d'aspirer à la trésorerie, lorsque j'attaque le choix du ministre, cela est par trop insensé.... Si mes ennemis me connaissent aussi bien que mes amis, ils sauraient du moins me respecter, et en cela ils se respecteraient eux-mêmes.

« Qu'il me soit permis de terminer par une réflexion importante. En dénonçant M. Huber, j'ai rempli une obligation sacrée ; et les Français, avançant dans la carrière de la liberté, ne tarderont pas à connaître que la dénonciation, chez un peuple libre, est le plus saint des devoirs, et un des plus sûrs remparts de ses droits.

« Je suis avec respect, etc.,

« Signé : CLAVIERE. »

(Ces deux lettres sont renvoyées au comité des finances.)

La discussion sur l'organisation du ministère est reprise.

M. **Démennier**, rapporteur. Nous passons à l'article 4 du projet de décret, il est ainsi conçu :

Art. 4.

« Il y aura près du ministre de la justice, 3 gardes et 1 officier qui veilleront sur le sceau de l'Etat. Les secrétaires du roi du grand collège sont supprimés : sont pareillement supprimés les officiers en chancellerie, à l'exception de deux hoissiers, lesquels serviront près la personne du ministre, à l'audience du sceau, et pourront exercer auprès du tribunal de cassation. »

M. **Gaultier-Biauzat**. Il serait désirable que le sceau fût gardé, mais que cette prérogative ne regardât pas la personne du ministre de la justice et que le cortège n'existât auprès d'aucun officier ou fonctionnaire public.

M. **d'Estournel**. J'observe au préopinant que le garde des sceaux porte toujours avec lui le sceau de l'Etat dont le dépôt lui est confié.